

Délibération n°260014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Charles BALARDY, Jennyfer BONENFANT, Pascal BOUZIGUES, Nadia BOUALAM, Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Pierre DEMNI Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Florence PORTRA, Cyrielle POSADAS, Jean-Marc NADAL, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Laura SAPONARO, Bruno VICTORIA

Absent (excusés) : Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Bruno VICTORIA)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 17 mars 2026 / **Date d’Affichage** : le 17 mars 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : 22/03/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
ASSISTANCE JURIDIQUE

Considérant :

Que la Commune doit disposer d'une assistance juridique sur des questions ponctuelles et générales et pour valider juridiquement certains actes ;

Qu'à ce titre, un avocat exerçant principalement en droit public doit être désigné pour qu'il soit sollicité à ce titre, de manière ponctuelle, pendant deux ans ;

Que le montant de la mission n'excède pas le seuil de 39 999 euros HT et qu'une convention peut donc être signée après une procédure dite de gré à gré ;

Qu'il est proposé au Maire de signer une convention d'assistance juridique fixant les honoraires avec Maître Antonin HUDRISIER représentant la SELARL THESIAS AVOCATS et qui est présentée en Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

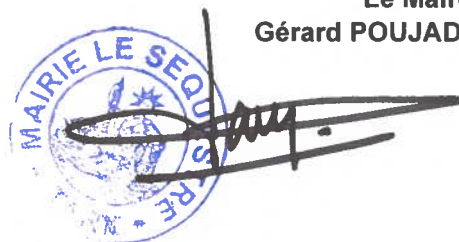
VU le projet de convention de prestation, de conseil juridique et d'honoraires présentée par Maître HUDRISIER

- **DESIGNE** Maître Antonin HUDRISIER, avocat au Barreau de Toulouse, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention d'assistance juridique fixant les honoraires, aux fins de le solliciter ponctuellement sur des questions juridiques relatives à la Commune ou pour valider certains actes ;
- **FIXE** la rémunération de Maître Antonin HUDRISIER à 150 euros HT (180 € TTC) de l'heure ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance juridique fixant les honoraires annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique fixant les honoraires et les actes nécessaires avec le cabinet d'avocat de Maître HUDRISIER.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 20 mars 2026

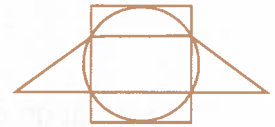
Le Maire,
Gérard POUJADE



**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :





Droit public
Droit immobilier
Droit de la santé

CONVENTION DE PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE ET D'HONORAIRES

ANTONIN HUDRISIER

Avocat

Barreau de Toulouse
Spécialiste en droit public
Chargé de cours à l'Université

CANDICE ALBAREDE

Avocat

Barreau d'Albi
Docteur en droit public

AMANDINE FERRE

Avocat

Barreau d'Albi
Master 2 Droit privé
Certifié en droit de l'urbanisme

JULIE SANTIN

Avocat

Barreau de Toulouse
Master 2 Contentieux public
Médiatrice

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DU SEQUESTRE, domiciliée Place Jules Ferry,
Mairie au SEQUESTRE (81990), représentée par son Maire,

Ci-après désigné (e) le client,
et

Maître Antonin HUDRISIER représentant la SELARL
SELARL THESIAS

82 rue Croix Verte

81000 ALBI

Téléphone : 05.63.36.01.57

SIRET n° 922 406 251 00012

Mail : contact@thesiasavocats.com

Il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATION DE L'AVOCAT

L'AVOCAT est chargé de l'assistance juridique de la Commune sur les questions ponctuelles et générales : consultations écrites, rendez-vous téléphoniques, rendez-vous en mairie, réponses à des courriers électroniques, relecture d'actes, pré-rédaction d'actes, ou toute autre forme de communication.

2. DUREE DE LA PRESTATION

39 rue Croix-Baragnon
31000 Toulouse

82 rue Croix Verte
81000 Albi

05 63 36 01 57

contact@thesiasavocats.com

thesiasavocats.com

406 251

SELARL interbarreaux enregistrée au RCS d'Albi n° 922

La prestation est assurée pour une durée de deux ans à compter de la signature des présentes.

3. HONORAIRES DE L'AVOCAT

Le taux horaire est fixé à 150 euros HT de l'heure, soit 180 euros TTC et rémunèrent l'ensemble des diligences effectuées par l'AVOCAT dans la limite de 39 999 euros HT.

4. FACTURATION ET TVA

Les factures sont émises pour chaque acte et diligences de l'avocat.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus, des débours exposés et des provisions versées. Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture récapitulative.

L'AVOCAT déclare être assujetti à la TVA (taux : 20%).

5. FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, le CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les frais de déplacements seront facturés comme suit :

- en voiture : selon barème kilométrique applicable aux véhicules de 7 chevaux fiscaux et plus en vigueur
- en avion, train, taxi : sur justificatifs

Ces montants seront assortis des taxes en vigueur.

6. TVA

Les honoraires visés dans la présente convention sont majorés de la TVA au taux auquel l'AVOCAT est assujetti à la date de la facturation.

7. FACTURATION

Les diligences seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l'AVOCAT, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus, des débours exposés et des provisions versées. Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture récapitulative.

8. CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

9. MEDIATION

LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L 612-1 du code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation :

Société de la Médiation Professionnelle

24, rue Albert de Mun

33000 Bordeaux

Site Internet : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

LE CLIENT, s'il le souhaite, peut saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Mme Carole PASCAREL

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de	Durée
----------	-------------	-----------------------	---------------	-------

			personnes	
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/profession nelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/profession nelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légalles et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiés ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : *contact@thesiasavocats.com* ou par courrier postal à l'adresse suivante : *THESIAS, 82 rue Croix Verte, 81000 ALBI* accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à Albi, le 4 février 2026

En deux exemplaires

Signature de l'avocat

Signature du CLIENT
(avec la mention lu et approuvé)

